

# CONSEIL DE COMMUNAUTE

## SEANCE DU « 13 NOVEMBRE 2017 »

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 13 novembre 2017 à 18h00, s'est réuni le Conseil de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, au siège du Grand Avignon, en session, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Roubaud, Président du Grand Avignon.

Monsieur Michel PONCE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 60  
ETAIENT PRESENTS : 47

Avignon	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	ROCHEFORT DU GARD
Darida BELAÏDI	Guy MOUREAU	Dominique RIBERI
Jean-Marc BLUY	Régis PHALY	Patrick VACARIS
André CASTELLI	JONQUERETTES	ROQUEMAURE
Jean-Pierre CERVANTES	Daniel BELLEGARDE	André HEUGHE
Florence DUPRAT	LÉS ANGLÉS	SAUVETERRE
David FOURNIER	Christian RANDOULET	Jacques DEMANSE
Nathalie GAILLARDET	MONTRAUCON	SAZE
Michel GONTARD	MORIERES	Georges BEL
Olivier GROS	Joël GRANIER	VEDENE
Cécile HELLE	Martine GUAY	Chantal GOTTRA
Isabelle LABROT	PUJAUT	Joël GUIN
Christine LAGRANGE	ST SATURNIN LES AVIGNON	VELLON
Laurence LEFEVRE	René TRUCCO	Michel PONCE
Françoise LICHIERE	LE PONTET	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Mauricette MAS	Joris HEBRARD	Kavler BELLEVILLE
Amy MAZARI ALLEL	Sandrine BAJARD	Savine DEMARQUETTE MARCHAT
Jacques MONTAGNAC	Jean-Louis COSTA	Jean-Marc ROUBAUD
Isabelle PORTEFAIX	Christiane MOLINES	Michel ULLMANN
Anne-Sophie RIGAUT	Frédéric MONIN	
Christian ROCCI	Jean-Firmin BARDISA	
François VAUTE	CAUMONT SUR DURANCE	
	Joël FOULLER	

#### ETAIENT :

<b>REPRESENTES : 08</b> Daniel CHRISTOS Vincent DELAHAYE Fabrice MARTINEZ TOCABENS Christian Paly Chantal REZOUAU Mounir YEMMOUNI Guy DAVID Jean-Louis BANIND	A donné pouvoir à Mauricette MAS A donné pouvoir à André CASTELLI A donné pouvoir à Françoise LICHIERE A donné pouvoir à Florence DUPRAT A donné pouvoir à Nathalie GAILLARDET A donné pouvoir à Darida BELAÏDI A donné pouvoir à Jacques DEMANSE A donné pouvoir à Christian RANDOULET	<b>« ARRIVEES » EN COURS DE SEANCE : 03</b> Laurence ABEL-RODET, Joël PEYRE et Olivier ROBELET rejoignent l'Assemblée avant le vote de la délibération n°3  <b>ABSENCES EN COURS DE SEANCE : 01</b> Martine GUAY s'absente avant le vote de la délibération n°5 et est de retour avant le vote de la délibération n°6  <b>ABSENTS : 02</b> Amine EL-KHATMI - Michèle DUMONT
---	--	--

## DELIBERATION N° C20171113/007

**RAPPORTEUR : Georges BEL- Vice-Président - DELEGUE GRADS EQUIPEMENTS – SPECTACLES VIVANTS**

#### CULTURE :

- **TARIFS DU CONSERVATOIRE 2017/2018**
  - **MODIFICATION**

Mes Cher(e)s Collègues,

GRAND AVIGNON- CONSEIL DU 13/11/2017 – DELIBERATION N°7

Accusé de réception en préfecture  
084-248400251-20171113-C13112017D07-  
DE  
Date de télétransmission : 17/11/2017  
Date de réception préfecture : 17/11/2017

Compte tenu du fait que la nouvelle offre pédagogique « weekends passion » proposée à la rentrée 2017 par le conservatoire ne rencontre pas le succès escompté en raison du tarif jugé trop élevé par les élèves potentiels, il convient de modifier la grille tarifaire. Le tarif F attribué spécifiquement à cette offre passe donc de 270 euros à 135 euros par personne. Le tarif, compte tenu du fait que cette offre est hors cursus, reste un tarif unique sans prise en compte du quotient familial ni de l'origine géographique.

La délibération n°8 du 15 mai 2017 reste inchangée, seule l'annexe grille tarifaire subit le changement de tarifs.

## **A- Cotisation annuelle**

### **1) Grille tarifaire**

Les frais de dossier d'un montant de 20 € sont obligatoires pour tous les élèves (nouveaux et anciens) - y compris si l'élève n'accède finalement pas à la scolarité (arrêt à l'issue des trois cours d'essai, échec à un concours d'entrée ou inscription sur liste d'attente) - et ne sont pas remboursables en cas d'annulation.

Pour les habitants du Département de Vaucluse et de l'Agglomération du Grand Avignon, la grille tarifaire est proposée en fonction du Quotient Familial : tableau joint en annexe.

Sauf préconisation du règlement pédagogique, les inscriptions dans des pôles différents s'additionnent quel que soit la zone de tarif.

La grille tarifaire comporte 5 tarifs : tarif A, tarif B, tarif C, tarif D et tarif E

## **CORRESPONDANCES TARIFS / CONTENUS**

### **Tarif A :**

#### ***Pôle musique :***

Cycle d'éveil avec cours individuel d'instrument,

Cursus dès le cycle 1 avec au minimum un cours individuel d'instrument ou de chant y compris perfectionnement et cycle spécialisé. Pour les élèves en cycle spécialisé, le 2<sup>ème</sup> cours d'instrument sera facturé 50€ du tarif A.

Pour les élèves en cursus musique hors cycle spécialisé suivant plus de 4 cours collectifs, 1 forfait supplémentaire de 50€ sera facturé.

Aménagement d'horaires lycées Pasteur et Aubanel, collège J-B de la Salle.

#### ***Pôle danse :***

Cursus classique/Jazz/Contemporain dès le cycle 1 (y compris perfectionnement et cycle spécialisé), aménagement d'horaires du lycée Mistral, Hip-hop en cursus sur Avignon.

#### ***Pôle théâtre :***

Cursus dès le cycle 1, initiation théâtre si deux cours

### **Tarif B : Cours collectifs**

***Pôle musique :*** Jazz, musiques actuelles, FM, Eveil musical, Eveil Musique-danse, Histoire de la musique, Musique de chambre, Ecriture, Analyse, Harmonie, MAO, Ensembles, Big-band, Art lyrique, Corporel chanteur, Direction d'orchestre, Chœurs, Chorale, Atelier choriste musiques actuelles...

**Pôle danse** : Initiation danse, éveil musique-danse, ateliers contemporains, classique et jazz hors cursus adultes, hip-hop hors cursus au Pontet.

**Pôle théâtre** : Initiation Théâtre (au Pontet), cycle préparatoire et APPA, Choréologie.

**Tarif C :**

**Pôle musique** : Orchestres

**Tarif D** : Classes à Horaires Aménagés des collèges Vernet, Mistral et Viala

**Tarif E** : Partenariats du Grand Avignon avec l'ACM de Morières-Lès-Avignon

**Tarif F** : Ensembles amateurs constitués (3 week-ends dans l'année)

Les tarifs B et C sont inclus dans le tarif A

Le tarif C est inclus dans le tarif B et A

1 cours collectif = 1 tarif B

2 cours collectifs = 1 tarif A

**2) Dispositions particulières**

L'inscription dans une 2<sup>ème</sup> discipline, dans le même pôle, relevant du même tarif A, B ou C génère une 2<sup>ème</sup> facturation sauf disposition particulière relevant du règlement pédagogique (en conformité avec le Schéma National d'Orientation Pédagogique).

Les inscriptions dans des pôles différents s'additionnent sauf disposition particulière relevant du règlement pédagogique.

Un tarif dégressif est mis en place pour les élèves domiciliés dans le Grand Avignon et dans le Vaucluse sur le 2<sup>ème</sup> membre d'une même famille et au-delà (appliqué sur le tarif le plus bas).

Les étudiants ERASMUS sont exonérés de la cotisation annuelle mais pas des frais de dossier.

Le cours de danse-choréologie est gratuit pour les élèves inscrits en cursus uniquement. Lorsque ce cours est suivi hors cursus il est payant (tarif B).

Les professeurs du CRR ont la possibilité de suivre un cours d'instrument relatif à leur formation personnelle si celui-ci s'inscrit dans le cadre du plan de formation de l'année en cours, sous réserve de la validation du directeur du CRR et de l'arbitrage réalisé par le service formation du Grand Avignon.

**3) Personnes bénéficiant du tarif Grand Avignon – Vaucluse**

Les élèves en CHAM, CHAT et CHAD (Classes à Horaires Aménagés),

Les commerçants du Grand Avignon sur justificatif,

Les élèves logés en internat au collège ou au lycée sur Avignon (sur présentation d'une attestation ou de la facture de l'internat).

**4) Quotient familial**

Afin de calculer la tranche du quotient familial de chaque élève et la zone de tarif, la famille doit fournir, avant fin septembre :

- L'attestation de la CAF de moins de 3 mois,
- Un justificatif de domicile de l'année en cours : quittance d'eau, d'électricité, de gaz, taxe foncière ou d'habitation, avis d'imposition ou contrat de bail.
- En cas de chômage, le montant journalier ou mensuel des allocations Pôle Emploi doit être fourni.

Ces documents doivent être fournis au plus tard le 30 septembre.

Les familles ne justifiant pas de leur adresse, se verront attribuer un tarif extérieur sans prise en compte du quotient familial. Les familles ne réglant pas la cotisation annuelle avant la date d'échéance recevront une relance par courrier début décembre avec une échéance de 2 semaines. Au-delà de ce délai, le Trésor Public se chargera du recouvrement de la dette.

Le conservatoire prend en compte le quotient familial calculé par la CAF qui est indiqué sur l'attestation. Dans le cas où la famille ne bénéficie pas de prestations de la CAF, le quotient familial sera calculé sur la base du ou des avis d'imposition du foyer. Il sera calculé comme suit :

Total des revenus annuels du foyer/12 + les prestations mensuelles de la CAF

-----  
Nombre de parts fiscales du foyer

#### 5) Paiement de la cotisation annuelle

Chèques, carte bancaire, espèces et paiement en ligne.  
Carte Temps libre des villes d'Avignon et de Morières-Lès-Avignon.  
Les coupons sport ANCV (acceptés seulement pour les cotisations des élèves de danse).  
Chèques vacances ANCV

Le paiement de la cotisation annuelle peut se faire en 3 fols (Novembre-Décembre- Janvier) sous conditions.

#### Pour tous les élèves :

##### **Inscription :**

Toute inscription antérieure aux vacances de février entraîne le paiement de la totalité de la cotisation annuelle.

Toute inscription effectuée au-delà des vacances de février sera facturée à 50 %.

##### **Démission :**

Toute démission avant la date d'échéance de la facture entraîne le paiement obligatoire de 50 % de la cotisation annuelle.

Toute démission postérieure au 1<sup>er</sup> janvier entraîne le paiement total de la cotisation annuelle.

Toute démission d'un élève doit être justifiée par un courrier ou un mail. Dans le cas contraire, la facturation ne sera pas interrompue.

En aucun cas la démission ne doit être annoncée à l'administration par le biais de l'enseignant.

##### **Remboursement :**

Les frais de dossier de 20 € ne sont pas remboursables.

La cotisation annuelle n'est pas remboursable en cas de démission en cours d'année sauf en cas de maladie : elle est remboursable à 50% seulement avec un arrêt de 5 mois minimum sur présentation d'un certificat médical.

**Pour les nouveaux élèves :**

Les 3 premiers cours sont considérés comme « cours d'essai ». La facturation prend effet à partir du 4<sup>ème</sup> cours. Toutefois, le paiement des frais de dossier demeure obligatoire et non remboursable (y compris pour les cours d'essai, pour l'accès à un concours d'entrée voire même pour une inscription sur liste d'attente n'aboutissant pas à une inscription à un cours).

**Gestion des impayés :**

Le CRR envoie les factures aux familles fin octobre avec une échéance de paiement fixée à quatre semaines.

Les familles ne réglant pas la cotisation annuelle avant la date d'échéance recevront une relance par courrier début décembre avec une nouvelle échéance de deux semaines. Au-delà de ce délai, le Trésor Public se chargera du recouvrement de la dette.

Les familles n'ayant pas réglé leur cotisation annuelle au CRR n'auront pas la possibilité de se réinscrire l'année suivante tant que la dette de l'année précédente n'est pas honorée au Trésor Public.

**B- Locations**

**1) Instruments**

**a) Grille tarifaire**

Tarifs de location des instruments/Niveaux	Tarif Grand Avignon/Vaucluse
1C1 et Initiation	50€
1C2	70€
1C3	90€
1C4	110€
A partir du 2 <sup>ème</sup> cycle	150€

Accusé de réception en préfecture

DE

Date de télétransmission : 17/11/2017 23

Date de réception préfecture : 17/11/2017

Le tarif est attribué pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin. La première année, le tarif s'applique quel que soit le mois auquel l'enfant débute sa scolarité pour une période allant jusqu'au 30 juin.

**b) Règlement**

Les instruments ne sont loués qu'aux élèves du 1<sup>er</sup> cycle et la priorité est donnée aux familles ayant le quotient familial le plus bas.

Tout au long de l'année, l'entretien et les réparations éventuelles de l'instrument sont à la charge des familles.

**Dans le cas où un élève se réinscrit au CRR au mois de mai :**

Un nouveau contrat de location sera élaboré du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juillet et 50€ lui seront facturés. Si l'élève poursuit réellement son enseignement au conservatoire dès la rentrée scolaire, ce montant sera déduit du montant de la location annuelle.

**Dans le cas où un élève ne se réinscrit pas au mois de mai :**

L'instrument doit être restitué au plus tard le 30 juin ; la révision de l'instrument est prise en charge par la famille qui reçoit une facture à son domicile. Le montant facturé ne peut excéder 100€, tout dépassement est pris en charge par le CRR sauf si le luthier constate que l'instrument a subi un mauvais traitement de la part de l'élève. Dans ce cas, la totalité de la révision est facturée à la famille. Si l'instrument n'est pas réparable, la famille recevra facture d'un montant égal à la valeur de l'instrument neuf.

En cas de non-restitution de l'instrument au 30 juin, la somme correspondante à la valeur de l'instrument est facturée à la famille.

Toute facture impayée est envoyée au Trésor Public qui sera chargé du recouvrement de la dette.

**2) Costumes**

**Grille tarifaire**

<b>TARIF A :</b> Costumes d'une valeur inférieure ou égale à 100 €	30 €
<b>TARIF B :</b> Costumes d'une valeur comprise entre 101 et 200 €	70 €
<b>TARIF C :</b> Costumes d'une valeur supérieure à 200 €	120 €

Les frais de nettoyage sont compris dans le tarif de location.

Les accessoires tels que chaussettes, shorts, chapeaux, tee-shirts, foulards, chaussures...sont gratuits mais doivent obligatoirement être nettoyés avant restitution.

La location de costumes pour les collectivités est gratuite.

La facture de nettoyage des costumes sera envoyée au contractant.

### 3) Locaux

#### Grille tarifaire

	Associations implantées sur le territoire du Grand Avignon		Associations extérieures et autres	
	Forfait ½ journée	Forfait journée	Forfait ½ journée	Forfait journée
Auditorium du Pontet	400€	700€	600€	1100€
Auditorium du Pontet avec piano	500€	800€	700€	1200€
Amphithéâtre Mozart	300€	500€	400€	700€
Amphithéâtre Mozart avec piano	400€	600€	500€	800€
Salles de cours de musique	50€	80€	100€	180€
Studios de danse ou théâtre	100€	180€	300€	500€
Location piano droit sans accord*	70€	100€	100€	130€
Location piano à queue sans accord*	100€	150€	130€	180€

\* L'accord du piano sera facturé en supplément selon le tarif du prestataire.

En cas de détériorations des locaux par le contractant : voir article sur la convention.

**L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.**

**Le Conseil de communauté,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

→ **ADOpte la nouvelle tarification du CRR,**

→ **ADOpte les annexes que sont la nouvelle grille tarifaire et le contrat de location d'instruments,**

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**VOTE DU CONSEIL :**  
**POUR : 58**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**SUIVENT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**



*Par Délégation*  
**Le Directeur Général**  
**Frédéric CHAPTAL**

*[Handwritten signature]*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.

Acte :  
- Parvenu en préfecture le :  
- Affiché le :

**17 NOV. 2017**

**17 NOV. 2017**

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



## GRILLE TARIFAIRE 2017-2018

CODE	Grand Avignon/Vaucluse										Autres départements
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	0 à 401	402 à 503	504 à 701	702 à 902	903 à 1102	1103 à 1303	1304 à 1603	1604 à 2003	2004 à 2603	> 2604	
<b>TARIF A</b> Cycles 1, 2,3, Spécialisé et perfectionnement pôles Musique, Danse et Théâtre. Pour les élèves en Coursus Musique en 1er, 2ème et 3ème cycle suivant plus de 5 cours collectifs, un forfait supplémentaire de 50€ sera facturé. Pour les élèves en cycle Spécialisé, le 2ème instrument sera facturé 50% du tarif A. Elèves en cours individuel d'instrument en HC	71 €	94 €	115 €	138 €	163 €	187 €	210 €	230 €	250 €	270 €	440 €
<b>TARIF B :</b> 1er cours collectif Hors-cursus y compris Eveil, Initiation, Chœurs, Chorale, Hip-hop (au Pontet)...	45 €	55 €	65 €	75 €	85 €	95 €	105 €	115 €	125 €	135 €	230 €
A partir du 2 ème cours collectif, un tarif A sera appliqué.											
<b>TARIF C</b> Orchestre	50 €										100 €
<b>TARIF D</b> CHAT, CHAM et CHAD	30 €	48 €	67 €	88 €	110 €	128 €	148 €	165 €	180 €	195 €	
<b>TARIF E</b> ACM	97 €										
<b>TARIF F</b> Stage Ensembles amateurs constitués	135 €										

Les élèves extérieurs en cycle spécialisé bénéficieront du tarif "Grand Avignon" en tranche 10 soit 270 €

Conseil du 13/11/2017  
Annexe del. N°7

### TARIFS REDUITS 2017-2018

CODE	Grand Avignon/Vaucluse										Autres départements
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	0 à 401	402 à 503	504 à 701	702 à 902	903 à 1102	1103 à 1303	1304 à 1603	1604 à 2003	2004 à 2603	> 2604	
<b>TARIF A</b>	57 €	75 €	92 €	110 €	130 €	150 €	168 €	184 €	200 €	216 €	440 €
<b>TARIF B</b>	36 €	44 €	52 €	60 €	68 €	76 €	84 €	92 €	100 €	108 €	230 €
<b>TARIF C</b>	40 €										100 €
<b>TARIF D</b>	24 €	38 €	53 €	70 €	88 €	102 €	118 €	132 €	144 €	156 €	

Accusé de réception en préfecture  
DE  
084-248400251-20171119-C13112017D07-  
Date de télétransmission : 17/11/2017  
Date de réception préfecture : 17/11/2017

## GRILLE TARIFAIRE 2017-2018

	Grand Avignon/Vaucluse										Autres départements
CODE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	0 à 401	402 à 503	504 à 701	702 à 902	903 à 1102	1103 à 1303	1304 à 1603	1604 à 2003	2004 à 2603	> 2604	
<b>TARIF A</b> Cycles 1, 2,3, Spécialisé et perfectionnement pôles Musique, Danse et Théâtre. Pour les élèves en Cursus Musique en 1er, 2ème et 3ème cycle suivant plus de 5 cours collectifs, un forfait supplémentaire de 50€ sera facturé. Pour les élèves en cycle Spécialisé, le 2ème instrument sera facturé 50% du tarif A. Elèves en cours individuel d'instrument en HC	71 €	94 €	115 €	138 €	163 €	187 €	210 €	230 €	250 €	270 €	440 €
<b>TARIF B :</b> 1er cours collectif Hors-cursus y compris Eveil, Initiation, Chœurs, Chorale, Hip-hop (au Pontet)... A partir du 2 ème cours collectif, un tarif A sera appliqué.	45 €	55 €	65 €	75 €	85 €	95 €	105 €	115 €	125 €	135 €	230 €
<b>TARIF C</b> Orchestre	50 €										100 €
<b>TARIF D</b> CHAT, CHAM et CHAD	30 €	48 €	67 €	88 €	110 €	128 €	148 €	165 €	180 €	195 €	
<b>TARIF E</b> ACM	97 €										
<b>TARIF F</b> Stage Ensembles amateurs constitués	270 €										

Les élèves extérieurs en cycle spécialisé bénéficieront du tarif "Grand Avignon" en tranche 10 soit 270 €

Conseil du 13/11/2017  
Annexe del. N°7

### TARIFS REDUITS 2017-2018

	Grand Avignon/Vaucluse										Autres départements
CODE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	0 à 401	402 à 503	504 à 701	702 à 902	903 à 1102	1103 à 1303	1304 à 1603	1604 à 2003	2004 à 2603	> 2604	
<b>TARIF A</b>	57 €	75 €	92 €	110 €	130 €	150 €	168 €	184 €	200 €	216 €	440 €
<b>TARIF B</b>	36 €	44 €	52 €	60 €	68 €	76 €	84 €	92 €	100 €	108 €	230 €
<b>TARIF C</b>	40 €										100 €
<b>TARIF D</b>	24 €	38 €	53 €	70 €	88 €	102 €	118 €	132 €	144 €	156 €	

Accusé de réception  
 DE 084-248400251-2017-13-C13112017D07-  
 Date de réception : 17/11/2017  
 Date de réception préfecture : 17/11/2017